

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux missions spécifiques nécessitant une technicité et une responsabilité particulières mentionnées à l'article R. 6152-403 du code de la santé publique**

NOR : SSAH2020851A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-403 et R. 6152-416 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux missions spécifiques nécessitant une technicité et une responsabilité particulières mentionnées à l'article R. 6152-403 du code de la santé publique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans la colonne intitulée « Rémunération brute annuelle » du tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 octobre 2011 susvisé, les mots : « Emoluments applicables aux praticiens hospitaliers à temps plein ou à temps partiel recrutés en début de carrière. Ces émoluments peuvent être augmentés dans la limite de ceux applicables aux praticiens parvenus au 4<sup>e</sup> échelon de la carrière, majorés, le cas échéant, de 10 % », sont remplacés par les mots : « Emoluments applicables aux praticiens contractuels fixés par l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice du budget sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2020.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'offre de soins,  
K. JULIENNE*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines  
chargé de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
à la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE